



# Renouvellement titre de séjour passeport talent avec baisse de salaire

Par **MH10**, le **26/03/2024** à **11:27**

Bonjour,

J'ai actuellement un titre de séjour passeport talent/salarié qualifié de 4 ans, et qui expire en septembre 2024. J'occupe le poste d'auditeur financier.

J'ai déménagé et changé d'employeur en novembre 2023, pour un salaire inférieur à ce que je touchais avant.

Lors du renouvellement de mon titre de séjour, vu que je ne respecte plus les conditions en terme de revenus pour avoir un titre de séjour passeport talent, est-ce que mon employeur doit demander une autorisation de travail, que je dois rajouter dans mon dossier à la préfecture, sachant que ça fait 6 mois que je travaille maintenant avec lui juste avec mon titre de séjour passeport talent qui est toujours valable.

Je souhaite savoir si il y aura un éventuel souci lors de cette demande d'autorisation de travail vu que je ne suis pas "fraichement recruté".

Mon employeur devrait payer une taxe ? sachant que c'est pour un renouvellement, pas pour une première demande de titre de séjour.

Merci de vos réponses